



Montargis, le 29 mai 2018

N/Réf :

FS/PL/RL-03-268

Régis LELIEVRE

Objet :

Monsieur le Préfet de la Région Centre
Val de Loire
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

OBJET : Rapport relatif à l'usage des caméras individuelles par les agents de la police intercommunale
Décret n° 2016-731 article 114 du 3 juin 2016

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 10 du décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de la Police Intercommunale de l'A-M-E, je vous transmets le rapport ci rapportant.

Je vous informe que les services de l'agglomération a fait l'acquisition de trois caméras individuelles en juin 2017 après l'accord des 10 Maires des communes de **Cepoy, Conflans sur Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-Sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-Sur-Fessard, Solterre, et Vimory.**

Concernant l'acquisition et la mise en œuvre du stockeur des caméras, celui-ci est intervenu début mai 2018, ce qui ne me permet pas d'évaluer l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur une période assez longue.

Néanmoins, durant les quelques semaines d'utilisations de ce dispositif, en secteur semi-rural, par les différentes patrouilles de la police Intercommunale, il a été constaté que le simple port du dispositif a provoqué une baisse de l'agressivité des usagers lors des contrôles routiers « sa présence tend à dissuader les mauvais comportements et les écarts de langage des personnes contrôlées. » La crainte d'être identifiés au travers des images et sanctionnés, certains individus préfèrent en ce sens rester dans le droit chemin - au moins le temps de l'enregistrement. C'est également une sécurité supplémentaire pour les agents lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

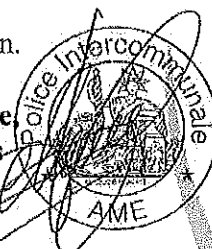
C'est également la représentation de la preuve et de la bonne foi, et une aide précieuse lorsque les agents sont mis en cause au cours des interventions.

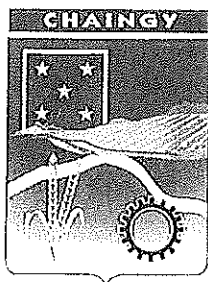
Enfin, pour répondre sur la consultation et l'extraction des données par les autorités judiciaires, je vous informe qu'aucune situation n'a donné lieu à des suites judiciaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

**Le Chef de Service,
LELIEVRE Régis**





Commune de CHAINGY

Chaingy, le

17 mai 2018

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

POLICE MUNICIPALE

Affaire suivie par : Pierre ANGOSTO

☎ 02 38 46 67 17

Rapport emploi camera piéton

Monsieur le Préfet,

Suite à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur l'emploi des cameras piétons en intervention, vous trouverez ci-après les conclusions de l'expérimentation menée par les agents de la Police Municipale de Chaingy.

Les agents de la Police Municipale de Chaingy sont équipés depuis plus d'un an de ces dispositifs. Ils ne m'ont, à ce jour, rapporté aucune mise en service de ces caméras.

Cependant, lors de quelques interventions difficiles à gérer, ils ont constaté une certaine retenue des personnes impliquées. La présence de ces caméras, bien qu'inactives, a certainement dû jouer un rôle dans la résolution de celle-ci.

De même, les agents de la Police Municipale se sont sentis plus sécurisés par la présence de ces dispositifs qu'ils savaient pouvoir déclencher en cas de d'incident et qui pourraient intervenir pour justifier une éventuelle sortie d'armes.

En résumé, les caméras piétons sont devenues une protection tant pour nos concitoyens que pour nos agents et j'espère que ce dispositif aujourd'hui considéré comme un équipement de protection individuel sera pérennisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à ma haute considération.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

Sujet: Fwd: [INTERNET] résultat caméras piétons

De : GALICE Luc PREF45 <luc.galice@loiret.gouv.fr>

Date : Tue, 29 May 2018 10:46:41 +0200

Pour : DESCOURSIERES Sylvie PREF45 <sylvie.descoursieres@loiret.gouv.fr>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] résultat caméras piétons

Date :Tue, 29 May 2018 09:59:12 +0200 (CEST)

De :BOURDILLAULT Alain - Ville de Fleury les Aubrais <alain.bourdillault@ville-fleurylesaubrais.fr>

Pour :Luc GALICE <luc.galice@loiret.gouv.fr>

bonjour,

en raison d'une problématique sur les sécurités de la version de logiciel WINDOWS mise en place sur la commune de ville de Fleury-les-Aubrais, les caméras mobiles piétons ne seront opérationnelles que demain 31 mai . mon service informatique travaillait avec la société AITO PRO depuis plus d'un mois date de livraison des caméras

en effet la formation pour l'utilisation ne se fait que cet après-midi.

par conséquent un retour éventuel sur l'utilisation ne sera ni objectif ni constructif

Restant à votre disponibilité

cordialement

Alain Bourdillault

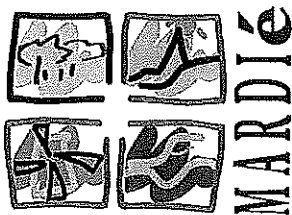
Directeur de police municipale

tél: 02 38 71 93 40 / 06 81 37 72 54

Ville de Fleury-les-Aubrais



Département du Loiret
Commune de Mardié



Préfecture du Loiret
Polices Municipales
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Administration Générale et Police
Réf : PC/DGS/PM/PL-18-206
Dossier suivi par
Patrick LACAZE
Tél. : 02.38.46.69.65 ou 06.09.94.44.19
Fax. : 02.38.46.69.68
E-mail : patrick.lacaze@ville-mardie.fr

Mardié, le 31 mai 2018

Objet : Rapport expérimentation caméra piéton

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous informe que je n'ai pas encore autorisé la mise en fonction de la caméra piéton sur la commune de MARDIE.

En effet, dans le but de diminuer les couts, nous avons souhaité faire un achat groupé avec la ville d'Orléans.

Cette dernière après expérimentation ne s'est décidé que dernièrement.
L'achat de la caméra n'a été validé qu'au mois de mai 2018 et ne pourra être fonctionnel que dans quelques mois.

Cependant, une caméra piéton a été prêtée à mon agent qui a pu la porter sans la faire fonctionner. Il m'a informé que l'impact vis à vis de la population était positif pour ceux qui la remarquaient.

Mon policier municipal seul en poste y voit une sécurité supplémentaire par rapport aux personnes qu'il est amenée à côtoyer lorsqu'il est exposé en attente des gendarmes.
Du simple fait de la présence de la caméra, même éteinte, certaines personnes habituellement virulentes ont un comportement beaucoup plus calme.
D'autres ont fait preuve de curiosité.

Les gendarmes sont déjà demandeurs d'images lorsqu'il n'est pas possible de retenir la ou les personnes avant leur arrivée.

De plus, la ville de Mardié est dotée depuis quelques années de caméras de surveillance qui ont permis de diminuer fortement les dégradations sur la commune et qui sont largement utilisée par les forces étatisées.

Les personnes coupables d'infractions ou d'incivilités ont bien compris la capacité des caméras et sont donc très réceptives à une caméra portée par l'agent.

Ce dernier ainsi que les forces étatisées y compris les services de renseignements sont friands d'informations et d'images que le policier municipal peut leur fournir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.


Le Maire,
Christian THOMAS



Orléans
Mairie

LE MAIRE

Madame Taline APRIKIAN
Directrice de Cabinet
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS

Nos Réf. : DGATP/DSTP/SB18-0734
Dossier suivi par Anne-Sophie LELIEVRE
 02 38 79 29 22

Orléans, le 25 MAI 2018

Objet : Expérimentation caméras individuelles
Police Municipale

Madame la Directrice, *Taline*,

Je reviens vers vous suite à votre courriel du 16 mai dernier aux termes duquel vous sollicitiez le rapport de la police municipale d'Orléans sur l'emploi des caméras piétons par ses agents.

Je vous indique que la police municipale d'Orléans a acquis, préalablement à l'entrée en vigueur du décret du 23 décembre 2016, des caméras individuelles afin de lui permettre de filmer ses interventions.

Or, il est apparu, à la publication dudit décret que ce matériel ne satisfaisait pas aux exigences posées par cette réglementation.

En conséquence, elle n'a pu participer à l'expérimentation.

Quelques interventions effectuées avant cette date ont néanmoins permis de recueillir les éléments suivants.

Les caméras ont été déclenchées à l'occasion de 9 interventions, pour des faits de :

- menaces suite à une verbalisation,
- allers/retours suspect d'un individu,
- ivresses publiques et manifestes,
- outrages,
- menaces et intimidations,
- conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Les images n'ont fait l'objet d'aucune réquisition judiciaire et ont été effacées dans un délai de 6 mois.

A l'occasion de ces interventions, les agents ont pu constater que le simple port de la caméra avait un effet dissuasif fort et permettait systématiquement d'apaiser les individus.

Ils se sont également senti mieux protégés, la légitimité de leurs actes pouvant ainsi être objectivée par des images.

Je vous confirme, en tout état de cause, que les agents de la police municipale d'Orléans sont absolument convaincus de la pertinence de bénéficier de cet équipement, au même titre que les autres agents des forces de l'ordre.

Ils souhaitent, par conséquent, que cette autorisation, donnée à titre expérimental jusqu'au 3 juin prochain puisse être confirmée de manière définitive.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour échanger si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agr er, Madame la Directrice, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Bien  tre


Olivier GEFROY
Maire-Adjoint pour la S curit 
et la Tranquillit  Publiques



VILLE DE PITHIVIERS

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers

à

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Publique
Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et
du Loiret
181, Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Nos réf. : PM/MM

PITHIVIERS, le 17 mai 2018

Monsieur,

Veillez trouver ci-après le rapport sur l'emploi des caméras individuelles par les agents de la Police Municipale de la ville de Pithiviers.

Ces caméras ont été acquises en août 2017 et mises en service le 18 septembre 2017, à réception de la déclaration CNIL, nous permettant de mettre en œuvre le traitement des données à caractère personnel, ainsi que de l'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, en date du 18 juillet 2017.

Depuis la mise en place de ce dispositif nous n'avons eu à déplorer aucun outrage, menace ou fait de violence lors des interventions effectuées par les agents. Ces derniers ont pu constater que le fait d'informer les contrevenants de l'utilisation de caméras, a permis d'apaiser des situations de conflit et de prévenir de potentielles interventions délicates.

Le chef de la Police Municipale n'a pas eu de ce fait à fournir les images de ces interventions aux autorités judiciaires.

L'expérimentation du port des caméras individuelles n'a rencontré aucune objection de la part de la population Pithivérienne et est approuvée par les agents utilisateurs.

En conclusion, ces caméras individuelles présentent des avantages, elles permettent d'apaiser les relations entre la population et la Police Municipale et établissent les responsabilités de chacun en cas de besoin, c'est donc aussi un outil déontologique.

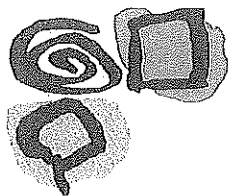
Espérant qu'une suite favorable sera donnée à cette expérimentation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

Commune de Semoy



Mairie
20, place F.-Mitterrand
45400 Semoy

Téléphone :
02 38 61 96 00
Télécopie :
02 38 83 75 04

www.ville-semoy.fr

Prière d'adresser
la correspondance
à Monsieur le Maire

Semoy le jeudi 17 mai 2018

Monsieur Le Ministre

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Courrier n° 36/LB-PM/2018

Objet : Rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale.

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10 du décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016, relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport sur cette expérimentation.

La commune de Semoy est une commune périurbaine qui compte 3276 habitants. Elle dispose d'un seul policier municipal.

Afin d'améliorer la sécurité de l'agent travaillant seul lors de ses interventions et de ses missions de surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques, la commune a souhaité l'équiper d'une caméra individuelle à partir du 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'information de la population par le site internet et le bulletin municipal, cet équipement a tout a fait été adopté et aucune remarque négative n'a été faite auprès de la municipalité.

Durant ces 5 mois d'expérimentation, il n'a pas été nécessaire de procéder à l'extraction de données provenant de la caméra individuelle pour des procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires.

La caméra individuelle du policier municipal a été utilisée lors de ses interventions sur des contrôles routiers, avec publics difficiles : SDF, Gens du voyage, personnes alcoolisées, et a permis dans la totalité des cas à calmer les tensions régulièrement présentes dans ces situations.

Il est indéniable que cet équipement est devenu indispensable pour le policier municipal afin qu'il puisse intervenir avec plus de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Maire
Laurent BAUDE

